

FEUILLE FÉDÉRALE SUISSE

XLI^{me} année. Vol. IV.

N^o 53.

Samedi 21 décembre 1889

Abonnement par année (franco dans toute la Suisse) 4 francs.
Prix d'insertion : 15 centimes la ligne. Les insertions doivent être transmises
franco à l'expédition. — Imprimerie et expédition de C.-J. Wyss, à Berne.

Message

du

conseil fédéral à l'assemblée fédérale

concernant

la votation populaire du 17 novembre 1889
(poursuite pour dettes et faillite).

(Du 7 décembre 1889.)

Monsieur le président et messieurs,

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 11 avril 1889, a été publiée le 4 mai suivant dans la feuille fédérale (1889, II. 389, n^o 19); le délai d'opposition expirait donc le 2 août de cette année.

Pendant ce laps de temps, nous avons reçu des listes de referendum portant un total de 65,294 signatures, qui demandaient la votation du peuple sur cette loi.

Nous avons fait rayer 2346 signatures comme non valables, de sorte qu'il est resté 62,948 signatures valables. Les signatures se répartissent comme suit par canton :

	Valables,	Non valables,
Zurich	39	1
Berne	10,032	318
Lucerne	9,258	3
Uri	732	43
Schwyz	1,651	5
Unterwalden-le-haut	700	6
Unterwalden-le-bas	271	—
Zoug	526	—
Fribourg	10,521	818
Soleure	1,658	24
Bâle-ville	112	—
Bâle-campagne	196	—
Appenzell-Rh. int.	635	12
St-Gall	4,178	284
Grisons	3,601	36
Argovie	3,131	56
Tessin	4,888	137
Vaud	10	—
Valais	10,809	603
	<hr/>	<hr/>
Suisse: Total	62,948	2,346
	<hr/>	<hr/>
Nombre des signatures valables	62,948	
» » » non valables	2,346	
	<hr/>	<hr/>
Total	65,294	

En vérifiant les signatures, nous avons dû constater, avec surprise et regret, que le contenu de notre règlement concernant les demandes de votation populaire sur les lois et arrêtés fédéraux et de révision de la constitution fédérale, du 2 mai 1879 (recueil officiel, nouvelle série [I], IV. 79), paraît n'être pas encore suffisamment connu du peuple, et surtout des fonctionnaires communaux, qui, par leur position même, sont appelés à fournir l'attestation du droit de vote des signataires exigée par l'article 5 de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires (recueil officiel, nouvelle série [I], I. 97). Sur l'ensemble des signatures qui nous sont parvenues, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient été munies d'une attestation conforme à la prescription de ce règlement.

C'est ce qui nous a engagés à attirer, par notre circulaire du 13 septembre 1889, l'attention des gouvernements cantonaux sur ces irrégularités, en les invitant à rappeler au souvenir des autorités communales le contenu de notre règlement précité.

Message du conseil fédéral à l'assemblée fédérale concernant, la votation populaire du 17 novembre 1889 (poursuite pour dettes et faillite). (Du 7 décembre 1889.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1889
Année	
Anno	
Band	4
Volume	
Volume	
Heft	53
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.10.1889
Date	
Data	
Seite	887-891
Page	
Pagina	
Ref. No	10 069 582

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.